

2 Place Ile de France 77120 Coulommiers Tél. 01.64.75.30.90

Fax. 01.64.20.00.67

Email: enfance@coulommierspaysdebrie.fr Site: www.coulommierspaysdebrie.fr

Renouvellement Dossier d'inscription Accueil de Loisirs Année scolaire 2021-2022

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver, ci-dessous, les documents à nous transmettre pour le renouvellement de l'inscription de votre(vos) enfant(s) à l'accueil de loisirs pour l'année scolaire 2021-2022.

Ceux-ci sont à nous transmettre au plus tard le <u>lundi 21 juin 2021</u>.

Soit:

- ✓ Via le portail famille (page d'accueil, en bas « Documents à transmettre à la structure »).
- ✓ A la Maison des Petits, 2 place Ile de France, 77120 Coulommiers.

Documents à transmettre :

- ✓ La fiche sanitaire de liaison (une par enfant) dûment complétée et signée.
- ✓ Le formulaire « Autorisations » dûment complété et signé.
- ✓ Le planning d'inscription pour Septembre 2021.
- ✓ Une copie du livret de famille en totalité, pages parents et enfant(s).
- ✓ Les pages correspondantes aux vaccinations sur le carnet de santé ou une attestation du médecin spécifiant que l'enfant est à jour de ses vaccins (pour chaque enfant).
- ✓ L'avis d'imposition ou de non-imposition de l'année 2020 sur les revenus 2019 (pour chacun des parents).
 - Si vous ne souhaitez pas nous transmettre ce document, le tarif maximum sera appliqué.
- ✓ Une attestation d'employeur de moins de trois mois (pour chacun des parents) avec coordonnées complètes de celui-ci ou le dernier bulletin de salaire.
 - Pour les professions libérales, copie de tout document justifiant la situation.



VI) Responsable légal de l'enfant

Ref MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DE LA SSOCIATIVE

T. 54					Nom	I	Prénom	
1) - Eniant					Adresse complète			
Nom :	NomPrénom	Prén	пот		■			
Date de Naissance		·····/			Téléphones :			
Classe fréquentée :	Garçon □		Fille 🗖		11 1 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2	Por	Portable Parent 1:	
Ecole fréquentée Dammartin-sur-T	Ecole fréquentée : Dammartin-sur-Tigeaux □ Faremoutiers □ Guérard □	noutiers 🗖 Guéi	rard □ Pommeuse □	•	VII) Personnes majeures autorisées	es autorisées	1 al cui 2 · ·····	:
II) Vaccinations	(obligatoire por	ir toutes les struct	II) Vaccinations (obligatoire pour toutes les structures accueillant des mineurs)	s mineurs)	J'autorise les personnes majeures, ci-dessous, à venir chercher mon enfant (une pièce justificative de l'identité sera demandée):	majeures, ci-dessou sera demandée):	ıs, à venir chercher m	ion enfant (une pièce
attestation du médecin spécifi Si l'enfant n'est pas vacciné, f	edecin spécifiant pas vacciné, fourn n de l'enfant	ges corresponda que l'enfant est u nir une attestation	different less protocoptes des pages correspondames du carnet de same, ou une attestation du médecin spécifiant que l'enfant est à jour de ses vaccins. Si l'enfant n'est pas vacciné, fournir une attestation du médecin précisant les raisons de la non vaccination de l'enfant	e same, ou une us. 10s. ant les raisons de	Nom	Prénom	Lien de parenté	n° de téléphone
III) Renseignem	III) Renseignements médicaux concernant l'enfant	oncernant l'enfa	ant					
L'enfant a-t-il dé	L'enfant a-t-il déjà eu les maladies suivantes :	s suivantes:						
Rubéole	Varicelle	Angines	Rhumatisme	Scarlatine				
Coqueluche	Otite	Asthme	Rougeole	Oreillons	VIII) Assurance Responsabilité civile	nsabilité civile		
IV) Informations alimentaires	s alimentaires				Adresse: No Contrat		200	
Allergies Alimer Régimes Alimen	Allergies Alimentaires : non ☐ oui ☐ lesquelles : Régimes Alimentaires : (sans porc. végétarien, sans	ii □ lesquelles : . vépétarien sans	Allergies Alimentaires : non ☐ oui ☐ lesquelles :	0n 🗖	l'autorice le recnoncable de 1'AISH à prendre le cac échéant toutes meuures	1 of 1 of SH 3	 nrendre le cas éché	ant toutes mediates
Si oui lequel :					transports d'urgence, hospitalisation, interventions chirurgicales) rendues nécessaires par l'état de l'enfant.	ospitalisation, interv	ventions chirurgicales	rendues nécessaires
V) Informations médicales PAI (Protocole d'Accueil In	s médicales Accueil Individu	aalisé) oui □ non	V) <u>Informations médicales</u> PA <u>I</u> (Protocole d'Accueil Individualisé) oui □ non □ (si oui fournir une	ne copie ainsi		ait à	Fait à	
que le traitement correspondant) Allergies Médicamenteuses : nor Autres allergies : non □ oui □ l	que le traitement correspondant) Allergies Médicamenteuses : non □ oui □ □ Autres allergies : non □ oui □ lesquelles :	☐ oui ☐ lesquell squelles :	que le traitement correspondant) Allergies Médicamenteuses : non □ oui □ lesquelles :		Signa	ture des responsab	Signature des responsables légaux de l'enfant	ij
Recommandatic (maladies, accid appareils dentair	Recommandations utiles des parents – Difficulté (maladies, accidents, hospitalisations, opérations c appareils dentaires, lentilles, prothèses auditives, etc.)	arents – Difficu tions, opérations tèses auditives, et	Recommandations utiles des parents – Difficultés de santé en précisant les dates (maladies, accidents, hospitalisations, opérations chirurgicales, convulsion, lunettes, appareils dentaires, lentilles, prothèses auditives, etc.)	orécisant les dates ovulsion, lunettes,				



AUTORISATIONS / ENGAGEMENTS

	soussigné(e)s, parents de(s) l'enfant(s), déclare sur l'honneur, avoir le plein exercice l'autorité parentale et atteste l'exactitude des renseignements suivants :
-	<u>Autoriser ou ne pas autoriser*</u> , l'utilisation des photos ou vidéos prises lors des temps d'animations en périscolaire, accueil de loisirs, sur lesquelles pourrait figurer mon (mes) enfant(s). Si cas contraire, signaler par écrit votre refus à la direction de l'accueil de loisirs concerné.
-	Autoriser la collecte et la conservation des données informatiques personnelles et de santé nécessaires à la constitution du dossier, conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).
-	Autoriser la direction à prendre toutes les dispositions utiles, en cas d'urgence, en vue de la mise en œuvre des traitements médicaux et chirurgicaux qui pourraient s'imposer,
-	Autoriser mon (mes) enfant(s) à participer aux diverses activités et sorties organisées par l'accueil de loisirs.
-	M'engager à prévenir la direction de l'accueil en cas d'absence inhabituelle de mon enfant (maladie).
-	M'engager à prendre connaissance du règlement intérieur de l'accueil de loisirs et le respecter.
_0	M'engager à venir accompagner mon (mes) enfant(s) jusque l'enceinte de l'accueil de loisirs et à signer la feuille d'émargement.
	Fait à Le

Signature(s) du (ou des) représentants légaux (Précédée de la mention « lu et approuvé »)

* Rayer la mention inutile



MOIS DE SEPTEMBRE 2021

Planning d'inscription à remettre avec le dossier d'inscription au plus tard le Lundi 21 juin 2021

IQ.
+
2
-
=
2
e,
-
1
7
Q
₹.

Dammartin-sur-Tigeaux Faremoutiers

Guérard

Pommeuse

NOM DE FAMILLE:

Mettre une croix pour les jours de réservation souhaités

-	7
ľ	_
Ē	_
t	/
4	A
Ł	_
	>
-	
Ç	Y
,	v
٠	-
۲	-
•	⋖
>	-
1	_
:	-
(
,	7
1	•
7	_
ç	
I	7
-5	_

	J	30/9		
	M	58/9		
	L	6/13		
	^	24/9		
	J	23/9		
	M	21/9		
	Г	6/07		
	Λ	17/9		
	J	16/9		
	M	14/9		
	Т	10/9 13/9		
	Λ	10/6		
	J	6/6		
	M	6/L		
	7	6/9		
	Λ	3/9		
	ſ	5/6		
FERISCOLAIRE MAIIN	And the second s	Nom et prenom de l'entant		

l'administration

Réservé à

Mo So Meo

Saisie Logiciel

Reçu le:

Par:

M□ S□ Me□

Saisie Listing

PERISCOLAIRE SOIR

	ſ	30/9		
	M	28/9		
	Г	27/9		- MIL &
	Λ	24/9		
	J	23/9		
	M	21/9		
	Г	50/9		
	Λ	6/21 6/91		
8	ſ	6/91		
75 55 55 55 55 55 55	M	14/9		
	Г	10/9 13/9		
	^	10/9		
	ſ	6/6		
	M	6/L		
	7	6/9		
	^	3/9		
	ſ	2/9		
LINDCOLAINE SOIN	None of majors do Honfour	Nom et prenom de l'entant		

MEDCEPHI INTENEE COMPLETE

			L	
Nom et prénom de l'enfant	6/8	15/9	22/9	29/9
	in the			
	000			

RAPPEL: Conformément au règlement intérieur, lorsque la capacité d'accueil est atteinte, les enfants ne pourront plus être inscrits. Tout planning non communiqué avant la date limite ne sera pas pris en compte pour la période concernée. La réservation est effective à la date de remise de la feuille d'inscription à l'accueil de loisirs. Toute absence de l'enfant durant les jours pour lesquels il est inscrit sera facturé.

Nom du signataire:

Signature:



SERVICE ENFANCE ET PETITE ENFANCE MAISON DES PETITS

2 Place Ile de France - 77120 Coulommiers Tél. 01.64.75.30.90

Email: enfance@coulommierspaysdebrie.fr

<u>Site</u>: www.coulommierspaysdebrie.fr

REGLEMENT INTERIEUR ACCUEILS DE LOISIRS ET PERISCOLAIRE APPLICABLE A PARTIR DU 1 SEPTEMBRE 2021

- ALSH DAMMARTIN-SUR-TIGEAUX « La Clé des Champs » Allée du Parc cledeschamps@coulommierspaysdebrie.fr

- ALSH FAREMOUTIERS « Les Loupiots » 31 boulevard Louis Durand loupiots@coulommierspaysdebrie.fr

- ALSH GUERARD « Les Coquinous » avenue de la Binache coquinous@coulommierspaysdebrie.fr

01.64.65.48.70

- <u>ALSH POMMEUSE</u> « Les Fripouilles » 10 rue de la Cavée : <u>fripouilles@coulommierspaysdebrie.fr</u>

01.64.65.03.08

Les horaires d'ouverture :

PERISCOLAIRE	PERISCOLAIRE	MERCREDIS	VACANCES
MATIN	SOIR		SCOLAIRES
Les lundis, mardis, jeudis, vendredis. Accueil des enfants à partir de 7h00 jusqu'à l'ouverture de l'école.	Les lundis, mardis, jeudis, vendredis. Prise en charge des enfants à la sortie de l'école. Départ des enfants de 17h00 à 19h00 (au plus tard).	Accueil des enfants entre 7h00 et 9h00 maximun. Départ des enfants de 17h00 à 19h00 (au plus tard).	Accueil des enfants entre 7h00 et 9h00 maximun. Départ des enfants de 17h00 à 19h00 (au plus tard).

Les enfants ne sont pas autorisés à quitter seuls les accueils de loisirs.

Ils peuvent quitter les accueils qu'en présence de l'un des deux parents, ou d'une personne majeure désignée par les parents par écrit, avec obligation de présenter une pièce d'identité.

Aucun mineur ne sera autorisé à récupérer un autre mineur.

INSCRIPTIONS

1) Conditions d'accès aux accueils de loisirs :

- ✓ Il est obligatoire de compléter un dossier d'inscription et de l'accompagner des documents demandés.
 - Celui-ci sera à renouveler chaque année scolaire. Tout dossier incomplet sera refusé.
- ✓ Les enfants doivent être scolarisés en écoles maternelle ou primaire.

2) Documents à fournir :

Pour le renouvellement de Dossier:

- ✓ Le planning d'inscription de septembre 2021.
- ✓ La fiche sanitaire de liaison (une par enfant) dûment complétée et signée.
- ✓ Le formulaire « Autorisations » dûment complété et signé.
- ✓ Une copie du livret de famille en totalité, pages parents et enfant(s).
- ✓ Les pages correspondantes aux vaccinations sur le carnet de santé ou une attestation du médecin spécifiant que l'enfant est à jour de ses vaccins (pour chaque enfant).
- ✓ Une attestation d'employeur (pour chacun des parents) avec coordonnées complètes de celui-ci ou le dernier bulletin de salaire. Pour les professions libérales, copie de tout document justifiant la situation.
- ✓ L'avis d'imposition ou de non-imposition de l'année 2020 sur les revenus 2019 (pour chacun des parents).

Si vous ne souhaitez pas nous transmettre ce document, le tarif maximum sera appliqué.

Nouvelle Famille :

- ✓ Le planning d'inscription de septembre 2021.
- ✓ La fiche de renseignements famille.
- ✓ La fiche sanitaire de liaison (une par enfant).
- ✓ Le formulaire « Autorisations » dûment complété et signé.
- ✓ Une copie du livret de famille en totalité, pages parents et enfant(s).
- ✓ Une copie d'un justificatif de domicile (de moins de 3 mois).
- ✓ Les pages correspondantes aux vaccinations sur le carnet de santé ou une attestation du médecin spécifiant que l'enfant est à jour de ses vaccins (pour chaque enfant).
- ✓ Une attestation d'employeur (pour chacun des parents) avec coordonnées complètes de celui-ci ou le dernier bulletin de salaire. Pour les professions libérales, copie de tout document justifiant la situation.
- ✓ L'avis d'imposition ou de non-imposition de l'année 2020 sur les revenus 2019 (pour chacun des parents).

Si vous ne souhaitez pas nous transmettre ce document, le tarif maximum sera appliqué.

3) Conditions de prise en charge de l'enfant :

Afin de respecter les capacités d'accueils imposées par la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale) pour chaque structure, et d'accueillir les enfants dans les meilleures conditions possibles, vous trouverez ci-dessous les modalités d'accueil :

a. Accueils périscolaires (y compris les mercredis):

Un planning est à remplir pour chaque enfant et pour chaque période via le portail famille (sécurisé et accessible avec un identifiant et un mot de passe personnel). La date maximum est indiquée sur le tableau récapitulatif figurant sur la dernière page ce présent règlement.

Des annulations pourront être effectuées, uniquement par écrit (mail) ou via le portail famille, au maximum 7 jours avant la date demandée.

Les enfants seront accueillis en fonction des places disponibles. En effet, lorsque la capacité d'accueil est atteinte en lien avec le taux d'encadrement, il n'est plus possible d'accueillir d'enfant supplémentaire, même si les inscriptions sont réalisées dans les délais.

b. <u>Vacances scolaires</u>:

Nos accueils de loisirs sont ouverts à chaque période de vacances scolaires (Au minimum, un accueil).

Les enfants devront être inscrits obligatoirement <u>3 jours</u> par semaine au minimum. Lorsqu'il y a un jour férié dans la semaine nous acceptons <u>2 jours</u> au minimum.

Un planning est à remplir pour chaque enfant et pour chaque période via le portail famille (sécurisé et accessible avec un identifiant et un mot de passe personnel). La date maximum est indiquée sur le tableau récapitulatif figurant sur la dernière page ce présent règlement.

Des modifications et annulations pourront être effectuées, uniquement par écrit (mail) ou via le portail famille, au maximum 2 semaines (samedis et dimanches inclus) avant le début de chaque période de vacances scolaires.

Les enfants seront accueillis en fonction des places disponibles. En effet, lorsque la capacité d'accueil est atteinte en lien avec le taux d'encadrement, il n'est plus possible d'accueillir d'enfant supplémentaire, même si les inscriptions sont réalisées dans les délais.

Les familles dont les enfants ne pourraient être accueillis seront prévenues, au plus tard, 7 jours avant le début de la période.

Pour <u>les enfants hors Communauté d'Agglomération</u>, ils seront inscrits en liste d'attente. Une réponse sera alors communiquée à la famille sur la possibilité d'accès à l'accueil de loisirs pour la période souhaitée en fonction des places disponibles et avec un tarif spécifique.

EN CAS D'ABSENCE DE L'ENFANT

Vous devez impérativement prévenir de l'absence de votre enfant, par téléphone et la confirmer par mail, le jour même.

Quelle que soit la période concernée, toute absence de l'enfant durant les jours pour lesquels il est inscrit sera facturée excepté <u>en cas de maladie de l'enfant (sous réserve de fournir un justificatif médical au nom de l'enfant dans les 48 heures au plus tard).</u> En cas de non-respect de cette procédure aucun recours ne sera accepté.

FACTURATION

Les accueils du matin, du soir, des mercredis et des journées de vacances sont facturés en fonction d'un coefficient familial calculé par nos soins.

Les familles doivent fournir leur(s) avis d'imposition ou non-imposition complet(s). Si ce dernier n'a pas été fourni, le tarif maximum sera appliqué.

En cas de changement de situation (séparation, perte d'emploi, déménagement...) durant l'année scolaire, le signaler par écrit avec les justificatifs à la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie.

Les familles n'étant pas domiciliées dans une des villes de la Communauté d'Agglomération seront facturées à un tarif spécifique.

En cas de force majeure (Intempéries, grèves, arrêtés préfectoraux, épidémies...) le service peut décider de fermer les accueils de loisirs et de ce fait ne pas facturer.

Toutes les réclamations concernant les factures doivent être transmise par écrit et dans la limite de 30 jours à réception de facture. Toutes demandes effectuées au-delà des 30 jours ne seront pas prises en compte.

1) Evolution des tarifs :

Le Conseil Communautaire se réserve le droit de réévaluer les tarifs chaque année.

2) Modalité de paiement :

Une facture est réalisée chaque début du mois suivant la période concernée et reprend tous les temps de fréquentation de l'enfant du mois écoulé (périscolaires, accueils de loisirs, vacances). Celle-ci sera disponible via le portail famille.

Cette facture est à régler à réception.

Les règlements peuvent être effectués :

- ✓ Par <u>Chèque</u> à l'ordre de « **REGIE ALSH** », à adresser ou à déposer à la Maison des Petits (2 Place Ile de France à Coulommiers).
- ✓ Par Carte bancaire via le portail famille.

3) Mise en recouvrement:

Toute facture non réglée au 15 du mois de son envoi sera mise en recouvrement auprès du Trésor Public.

Attention: le non-paiement des factures pourra bloquer les inscriptions.

Si vous rencontrez des difficultés de paiement, nous vous invitons à nous contacter ou à contacter le CCAS de votre commune.

PORTAIL FAMILLE

Un portail famille est mis en place par la collectivité, le lien d'accès est disponible par le biais du site internet de la Communauté d'Agglomération www.coulommierspaysdebrie.fr ou sur demande par mail à la Maison des Petits (enfance@coulommierspaysdebrie.fr).

Via ce portail, vous pouvez enregistrer les plannings de votre (vos) enfant(s) jusqu'à la date limite d'inscription (voir page 8). Effectuer vos annulations, accéder à vos factures et les régler par carte bancaire.

Ce portail famille est accessible grâce à un identifiant (votre adresse mail) et un mot de passe personnel.

La Maison des Petits reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire lié à cette application.

DIVERS

1) Assurance:

Les enfants sont assurés en responsabilité civile par la Communauté d'Agglomération.

Toutefois suivant l'article L227-5 du code de l'action sociale et des familles, nous avons obligation de vous informer de votre intérêt à souscrire un contrat d'assurance pour votre enfant, couvrant les dommages corporels auxquels peuvent l'exposer les activités auxquelles il participe.

2) PAI (Projet d'accueil individualisé) :

Si votre enfant à une ou plusieurs allergies ou pathologies majeures (asthme, traitement à long terme ...), un <u>PAI devra impérativement nous être transmis celui-ci doit être accompagné des médicaments correspondants.</u>

3) Prise de médicaments :

Les médicaments peuvent être administrés exceptionnellement sous la responsabilité des parents qui sont dans l'obligation de les fournir à la direction de l'accueil.

Ceux-ci doivent être dans leur boîte d'origine, avec le nom de l'enfant sur celle-ci ainsi que la date de péremption mise en évidence. Si la boîte a été ouverte la date d'ouverture doit y être indiquée.

Les médicaments doivent être obligatoirement accompagnés d'une copie de l'ordonnance et d'une autorisation écrite.

Dans le cas contraire, aucun médicament ne sera donné.

Pour les accueils du matin et du soir, cette possibilité n'est ouverte que dans la mesure où elle est compatible avec les horaires scolaires.

4) Avis aux familles:

- ✓ L'enfant inscrit est autorisé à participer à toutes les activités de l'accueil de loisirs.
- ✓ Le temps de périscolaire n'est pas une aide aux devoirs. Cependant, un espace est mis à disposition des enfants de l'école élémentaire qui peuvent, s'ils le souhaitent, les commencer. Leur vérification reste à la charge des familles.
- ✓ Il est conseillé de veiller à ce que l'enfant ne porte aucun objet de valeur. En cas de perte, vol, ou détérioration, la Communauté d'Agglomération se décharge alors de toute responsabilité.
- ✓ Afin de ne pas perturber la vie de groupe, il est interdit de confier aux enfants téléphones portables, consoles de jeux ou tout autre jeu individuel.
- ✓ Les temps de repos ne sont pas obligatoires à l'accueil de loisirs, les animateurs les organisent en fonction de l'âge et/ou du taux de fatigue de l'enfant durant la journée.
- ✓ Tous les enfants accueillis au sein des accueils de loisirs devront avoir un comportement correct.
- ✓ En cas de maladie contagieuse, l'enfant ne pourra pas être accueilli le temps de sa maladie.

TARIFS APPLICABLES AU 2 SEPTEMBRE 2021

TARIFS PERISCOLAIRES ACCUEILS DE LOISIRS

Le matin (lundi, mardi, jeudi, vendredi) Le soir (lundi, mardi, jeudi, vendredi)

	Prix par enfan	t et par jour
Quotient familial*	Périscolaire du matin	Périscolaire du soir
Inférieur à 2 500	2,80 €	3,45 €
Egal ou supérieur à 2 500.01 et hors communes	2,85 €	3,50 €

TARIFS MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES JOURNEES ACCUEILS DE LOISIRS

Quotient familial*	Tarif
De 0 à 281	3.31 €
De 281,01 à 401	5.51 €
De 401,01 à 513	7.94 €
De 513,01 à 753	9.92 €
De 753,01 à 963	11.58 €
De 963,01 à 1173	13.23 €
De 1173, 01 à 1800	15.88 €
De 1800,01 à 2500	17.98 €
Supérieur à 2500,01	20.07 €
Hors Communes CACPB	35.70 €

Les tarifs, ci-dessus, comprennent la totalité de la journée d'accueil, repas, goûter et sorties.

^{*}Quotient familial calculé par nos soins

PERIODES D'INSCRIPTION PERISCOLAIRE ET MERCREDIS

Période d'inscription	Date limite d'inscription
Septembre 2021	21 juin 2021
Octobre 2021	10 septembre 2021
Novembre 2021	4 octobre 2021
Décembre 2021	5 novembre 2021
Janvier 2022	3 décembre 2021
Février 2022	7 janvier 2022
Mars 2022	4 février 2022
Avril 2022	4 mars 2022
Mai 2022	4 avril 2022
Juin 2022	9 mai 2022
Juillet 2022	3 juin 2022

PERIODES D'INSCRIPTION VACANCES SCOLAIRES

Période d'inscription	Date limite d'inscription	Date limite d'annulation
<u>Toussaint</u> – du 25/10 au 07/11	24 septembre 2021	11 octobre 2021
Noël – du 20/12 au 02/01	19 novembre 2021	06 décembre 2021
<u>Hiver</u> – du 21/02 au 06/03	21 janvier 2022	07 février 2022
<u>Printemps</u> – du 25/04 au 08/05	25 mars 2022	11 avril 2022
<u>Eté</u> – Juillet	03 juin 2022	23 juin 2022
<u>Eté</u> – Août	03 juin 2022	18 juillet 2022

Le présent règlement annule et remplace le précédent.

Ce règlement est conforme à la réglementation du Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et de la Vie Associative ainsi que du Code de l'Action Sociale et des Familles.